

Décision de la Maire N° 2026-05

Objet : Contrat de fourniture et de livraison de repas pour le multi-accueil avec « API Restauration » pour son agence régionale sise 66 avenue du Général de Gaulle à Genlis

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-23 ;
- **Vu** la délibération 2026-04-01-05 en date du 01 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que les crédits seront inscrits au budget principal pour l'exercice 2026 ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **Considérant** la nécessité d'assurer la préparation, la fourniture et la livraison des repas et goûters destinés aux usagers du multi-accueil situé 3 impasse de la Chapelle à Bavans ;
- **Considérant** la proposition présentée par la société API Restauration et les besoins estimés à environ 30 repas par jour, soit environ 6 600 repas par an sur 45 semaines ;

DECIDE

Article 1^{er} : La signature d'un Contrat de service avec le prestataire « API Restauration », pour la fourniture et la livraison de goûters et de repas en liaison froide destinés à la crèche de Bavans. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2026. Les prestations débutent à cette même date.

Article 2 : Les tarifs hors taxes sont les suivants :

Prestation	PRIX HT
Repas des bébés	3.34 €
Repas des moyens	3.56 €
Repas des grands	3.87 €
Goûter 1 élément	0.40 €
Goûter 2 éléments	0.69 €
Goûter 3 éléments	0.99 €
Repas adulte	5.34€

T.V.A. à 5.50 %

Les prix sont révisables chaque 1^{er} septembre selon les stipulations du contrat.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Montbéliard.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 025-212500482-20260831-DECISION202605-CC



Fait à Bavans le 31 août 2026

**Le Maire,
Sophie RADREAU**

Décision certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 09/10/2026
Publiée sur site internet le : 09/10/2026



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

03 81 96 26 21

mairie.bavans@bavans.fr – www.bavans.fr